



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2019-05

PUBLIÉ LE 17 MAI 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-05-15-005 - DECISION N°2019-864 Portant modification la décision n°2019-581 du 10 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-06-011 - ARRETE N° 2019 - 93 portant autorisation de transformation de 3 places de l'Hôpital de jour de Fontenay-aux- Roses (92) en 13 places d'IME « Hors Les Murs » Les Alizés sis à la même adresse (5 pages)

Page 6

IDF-2019-05-02-014 - ARRETE N° 2019- 99 Portant autorisation de modification de la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées (SPASAD) de Paris détenu par l'association « Notre Village » situé 13, rue Bargue 75015 Paris (4 pages)

Page 12

IDF-2019-05-17-001 - ARRETE N° DOS-2019/876 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 12 juillet 2010 portant changement de gérance de la SARL SAVE AMBULANCES (77700 Magny-le-Hongre) (2 pages)

Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

IDF-2019-05-06-012 - Arrêté n° 2019-184 du 6 mai 2019 fixant la composition du jury du concours professionnel 2019 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » . (2 pages)

Page 20

IDF-2019-05-16-010 - Arrêté n° 2019-185 du 16 mai 2019 fixant le nombre et la répartition des postes ouverts au concours professionnel 2019 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » . (2 pages)

Page 23

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2019-05-16-013 - AVIS D'APPEL A PROJET POUR L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS CAHIER DES CHARGES (4 pages)

Page 26

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-05-13-003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » : la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la direction départementale de la cohésion sociale, l'unité départementale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement et l'unité départementale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (3 pages)

Page 31

Agence régionale de santé

IDF-2019-05-15-005

DECISION N°2019-864

Portant modification la décision n°2019-581 du 10 avril
2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

DECISION N°2019-864

Portant modification la décision n°2019-581 du 10 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SCM IMAGERIE MEDICALE KAC dont le siège social est situé au Centre commercial Créteil Soleil, Avenue de la France libre 94012 Créteil en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 Tesla sur le site de la CIM KAC 39/41 rue Jean le Galleu 94200 Ivry-sur-Seine ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 21 février 2019 ;

VU la décision n°2019-581 du 10 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la SCM IMAGERIE MEDICALE KAC à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 Tesla sur le site de la CIM KAC 39/41 rue Jean Le Galleu 94200 Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT que par courriels en date du 19 et 27 avril 2019, la SCM IMAGERIE MEDICALE KAC a informé les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France de ses difficultés relatives à la disponibilité des locaux initialement prévus pour abriter la CIM KAC au 39/41 rue Jean Le Galleu 94200 Ivry-sur-Seine ;

qu'elle est par ailleurs en cours de négociation pour la location de nouveaux locaux situés 3/5 rue Gabriel Péri 94200 Ivry-sur-Seine, permettant une mise en œuvre de l'équipement dans un délai réduit, un gain d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et une proximité renforcée avec le Centre municipal de santé ;

CONSIDERANT que la SCM IMAGERIE MEDICALE KAC sollicite à ce titre la modification de la décision n°2019-581 du 10 avril 2019 afin de prendre en compte ce changement d'implantation géographique ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de la décision n°2019-581 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 avril 2019 est modifié comme suit :

*« La SCM IMAGERIE MEDICALE KAC est autorisée à exploiter un appareil d'IRM 1,5 Tesla sur le site de la CIM KAC 3/5 rue **Gabriel Péri 94200 Ivry-sur-Seine** ».*

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°2019-581 du 10 avril 2019 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15 mai 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-06-011

ARRETE N° 2019 - 93

portant autorisation de transformation de 3 places de
l'Hôpital de jour de Fontenay-aux-
Roses (92) en 13 places d'IME « Hors Les Murs » Les
Alizés sis à la même adresse

ARRETE N° 2019 - 93

portant autorisation de transformation de 3 places de l'Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses (92) en 13 places d'IME « Hors Les Murs » Les Alizés sis à la même adresse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par la Fondation l'Élan Retrouvé, 23 rue de La Rochefoucauld 75009 PARIS en date du 25 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°87-933 du 13 octobre 1987 portant réduction de la capacité de l'hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses et portant à 18 places le nombre de places autorisées ;
- VU** la décision n° 09-325 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de l'Ile-de-France du 22 septembre 2009 portant confirmation de cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour répartie sur 13 places de l'association Centre Psychothérapeutique au profit de l'association l'Élan Retrouvé ;
- VU** la décision n° 14-028 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France d'autorisation de transfert de l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle du 45 avenue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses, sur un nouveau site, au 43 avenue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses ;
- VU** l'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projet régionale du 11 février 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 18 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDERANT qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, la Fondation l'Élan retrouvé a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ainsi qu'une transformation ;

- CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment :
- la transformation de 3 places d'hôpital de jour en 3 places d'accueil d'urgence permettant la prise en charge rapide de situations complexes avec risque de rupture,
 - l'extension de ces places en 10 places d'IME hors les murs dans le cadre de l'école inclusive portant la capacité de l'établissement à 13 places ;
- CONSIDERANT** en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un délai d'un an, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, caractérisée par des personnes souffrant de troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 72% de la capacité de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 739 879 euros dont 214 806 euros provenant du transfert du sanitaire vers le médico-social ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Par dérogation à l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 72% de la capacité de l'établissement.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de transformation de 3 places de l'Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses en 13 places d'IME « Hors Les Murs » Les Alizés sis 41 avenue Gabriel Péri 92260 Fontenay-aux-Roses, destinées à l'accompagnement d'enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme, âgés de 0 à 20 ans, est accordée à la Fondation l'Élan Retrouvé, 23 rue de La Rochefoucauld 75009 PARIS.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La capacité de l'IME « Hors Les Murs » Les Alizés résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est portée à 13 places en accueil de jour.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : 183

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme) - 13 places

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 139 1

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 06/05/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-02-014

ARRETE N° 2019- 99

Portant autorisation de modification de la capacité du
Service de Soins Infirmiers

A Domicile du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à
Domicile pour personnes
âgées et personnes handicapées (SPASAD) de Paris détenu
par l'association

« Notre Village » situé 13, rue Bargue 75015 Paris

ARRETE N° 2019- 99

Portant autorisation de modification de la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées (SPASAD) de Paris détenu par l'association « Notre Village » situé 13, rue Bargue 75015 Paris

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018- 2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004-350-2 du 15 décembre 2004 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) sis 13, rue Bargue 75015 Paris, géré par l'association « Notre Village » pour une capacité de 100 places pour personnes âgées ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-262-4 du 19 septembre 2005 portant autorisation d'extension de 3 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées portant la capacité du SSIAD à 103 places dont 100 places pour personnes âgées et 3 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-214-6 du 2 août 2006 portant sur la répartition de la capacité du SSIAD « Notre Village » en 99 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 4 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2007-178-93 du 27 juin 2007 accordant la dénomination de SPASAD au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sis ensemble 13, rue Bague 75015 Paris, géré par l'association « Notre Village » ;
- VU** la demande de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 7 avril 2015 proposant une modification de la capacité des places SSIAD du SPASAD « Notre Village » ;
- VU** le courrier de l'association « Notre Village » en date du 8 octobre 2018 acceptant la proposition de modification de capacité et demandant une augmentation du budget pérenne du SSIAD ;
- VU** la réponse de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 25 février 2019 proposant une acceptation partielle de l'augmentation du budget pérenne du SSIAD ;
- VU** le courriel de l'association « Notre Village » en date du 26 février 2019 acceptant la proposition de l'ARS ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans le cadre du projet parisien de recomposition de l'offre en places de SSIAD ;
- CONSIDERANT** que les 4 nouvelles places de SSIAD pour personnes âgées seront financées par redéploiement de crédits liés à la recomposition de l'offre parisienne de SSIAD ;
- CONSIDERANT** que les crédits correspondant à la réduction des 4 places de SSIAD pour personnes handicapées sont réservés pour le financement de places nouvelles d'une structure de soins à domicile consacrée aux personnes handicapées ;
- CONSIDERANT** que cette modification de capacité est effective depuis le 1er janvier 2019 ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de suppression de 4 places de SSIAD pour personnes handicapées du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour personnes âgées et handicapées (SPASAD) « Notre Village » sis 13 rue Bargue 75015 Paris, est accordée à l'association « Notre Village ».

L'autorisation d'extension de 4 places de SSIAD pour personnes âgées du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour personnes âgées et handicapées (SPASAD) « Notre Village » sis 13 rue Bargue 75015 Paris, est accordée à l'association « Notre Village ».

ARTICLE 2 :

Le SPASAD « Notre Village » a une capacité totale de places de SSIAD fixée à:

- 103 places pour personnes âgées.

ARTICLE 3 :

Le service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : N° FINESS : 75 002 077 8
Code statut juridique : 60 Ass. L. 1901 non R.U.P

Établissement : N° FINESS : 75 002 029 9
Code catégorie : 209 (S.P.A.S.A.D.)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile),
Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées),

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des quatre places de SSIAD pour personnes âgées dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

A Paris, le 2 mai 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour la Maire de Paris et par délégation,
le sous-directeur de l'autonomie,

Signé

Gaël HILLERET

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-17-001

ARRETE N° DOS-2019/876

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 12 juillet
2010

portant changement de gérance de la SARL SAVE

AMBULANCES

(77700 Magny-le-Hongre)

ARRETE N° DOS-2019/876
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 12 juillet 2010
portant changement de gérance de la SARL SAVE AMBULANCES
(77700 Magny-le-Hongre)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté ARS/2010/ASO/AMB/n°31 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 juillet 2010 portant agrément, de la SARL SAVE AMBULANCES sise 7, rue de Rome à Montevrain (77144) ayant pour co-gérants Messieurs Olivier BIARNE et Loïc GILLARD ;
- VU l'arrêté DOS/2018-1912 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 août 2018 portant transfert de locaux, de la SARL SAVE AMBULANCES du 7, rue de Rome à Montevrain (77144) au 11, rue de Courtalin à Magny-le-Hongre (77700) ;

CONSIDERANT la cession de parts sociale de la SARL SAVE AMBULANCE de Monsieur Olivier BIARNE ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Steve DEVERITE relatif au changement de gérance de la SARL SAVE AMBULANCE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les nouveaux co-gérants de la SARL SAVE AMBULANCES sise 11, rue de Courtalin à Magny-le-Hongre (77700), sont Messieurs Loïc GILLARD et Steve DEVERITE à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 17 mai 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Ile-de-France

IDF-2019-05-06-012

Arrêté n° 2019-184 du 6 mai 2019

fixant la composition du jury du concours
professionnel 2019 pour l'accès au grade de
chef d'équipe d'exploitation principal des
travaux publics de l'État, branche « routes,
bases aériennes » .

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale et interdépartementale,
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France

Direction des routes Île-de-France

Secrétariat général délégué

Bureau des ressources humaines

Arrêté n° 2019-184 du 6 mai 2019

fixant la composition du jury du concours professionnel 2019 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » .

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté n° 2019-169 du 11 avril 2019 portant ouverture, au titre de 2019, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche «routes, bases aériennes».

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2019-0235 du 28 février 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État organisé au titre de l'année 2019 est fixée comme suit :

M. Jérôme WEYD
Responsable du Service de l'exploitation et de l'entretien du réseau,
Président du jury.

M. Gaspard LELEU
Secrétaire général délégué
Suppléant du président du jury

M. Tibye SAUMTALLY
Chef de l'Unité d'exploitation de la route d'Eragny.

Mme Marie-Caroline DUGUEY
Cheffe de l'Unité d'exploitation de la route de Champigny s/. Marne.

M. Frédéric BERTRAND
Chef du Centre d'entretien et d'intervention d'Orsay.

Mme Christel PARENT
Chargée des projets transverses au Bureau des ressources humaines.

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**

Signé

Alain MONTEIL

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Ile-de-France

IDF-2019-05-16-010

Arrêté n° 2019-185 du 16 mai 2019
fixant le nombre et la répartition des postes
ouverts au concours professionnel 2019 pour
l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation
principal des travaux publics de l'État, branche
« routes, bases aériennes » .

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France*

Direction des routes Île-de-France

Secrétariat général délégué

Bureau des ressources humaines

Arrêté n° 2019-185 du 16 mai 2019

fixant le nombre et la répartition des postes ouverts au concours professionnel 2019 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » .

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté n° 2019-169 du 11 avril 2019 portant ouverture, au titre de 2019, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche «routes, bases aériennes»,

Vu la note de la DRH du 29 avril 2019 précisant les modalités d'avancement des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État au grade de Chef d'équipe d'exploitation principal au titre de 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2019-0235 du 28 février 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre et la répartition des postes ouverts au concours professionnel 2019 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes », sont fixés comme suit :

- 1 poste au centre d'entretien et d'intervention d'Ablis ;
- 1 poste au centre d'entretien et d'intervention de Maulette ;
- 1 poste au centre d'entretien et d'intervention de Trappes.

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**

Signé

Alain MONTEIL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2019-05-16-013

AVIS D'APPEL A PROJET
POUR L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS
Avis d'appel à projet pour l'intégration des réfugiés Ile-de-France - 2019
CAHIER DES CHARGES



AVIS D'APPEL A PROJET POUR L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS CAHIER DES CHARGES

Autorité responsable de l'appel à projet:

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 17 mai 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 17 juin 2019

Pour toute question : valerie.brisbois@developpement-durable.gouv.fr
sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

Appel à projet pour l'intégration des réfugiés

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions régionales ou interdépartementales pour l'intégration des réfugiés.

Il est financé sur le programme 104 «intégration et accès à la nationalité française», action 15 «accompagnement des réfugiés» d'un montant de 430 000 €. Les financements seront accordés pour une durée annuelle et viennent en complément d'autres financements.

I. Les priorités de l'appel à projets

Les orientations pour l'année 2019 ont été définies en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale. Des appels à projet sont conduits par ailleurs par les services de l'État en Ile-de-France pour développer l'accès à la langue et la formation professionnelle et l'emploi (en particulier pour les moins de 25 ans).

C'est pourquoi, le présent appel à projet vise en priorité à développer :

– l'**accès aux soins**, et notamment la prise en charge psychotraumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil ;

– l'**accès au logement et l'accompagnement dans le logement**.

Dans chacun de ces projets, le porteur s'assurera de développer les moyens mis en œuvre pour assurer la prestation d'interprétariat nécessaire à tout accompagnement de ce public.

II. Les critères de sélection

1) Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2) Public cible

Les destinataires de ces actions sont les **réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire** (par commodité seul le terme «réfugié» est utilisé ci-après pour désigner le public destinataire des actions).

En ce qui concerne certains projets spécifiques, par exemple ceux liés à l'accès aux soins, ou les projets favorisant l'accès au sport et la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de la demande d'asile.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- Les projets à destination des personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation ne sont pas pris en charge au titre de cet appel à projets mais sont financés par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) ;
- Les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés gérée par la

délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

3) Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions **d'envergure régionale ou interdépartementale, répondant aux priorités décrites ci-dessus**. L'examen des dossiers sera réalisé par la DRIHL en lien avec les UD DRIHL et les DDCS. Le soutien financier accordé couvrira une période d'un an.

4) Caractère innovant du projet

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC). Il peut s'agir d'un projet de coconstruction, impliquant le public réfugié dans son élaboration.

5) Financement du projet

La subvention accordée ne pourra dépasser 80% des dépenses éligibles.

Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements publics ou privés et des synergies auprès d'acteurs locaux ou régionaux (notamment l'ARS).

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- une action qui concernerait les personnes réinstallées
- financement au titre de l'AAP 2019 pour l'ouverture de nouvelles places en centres provisoires d'hébergement.

Ces programmes finançant un accompagnement similaire des réfugiés, tout cofinancement s'apparenterait à un double financement.

III. Modalités de sélection des candidatures

1) Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention N°12156*05 complété et signé disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- les statuts de l'organisme
- tout autre document de présentation du projet
- le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action de l'année précédente.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'Etat.

2) Dépôt des candidatures

Pour les actions incluant **plusieurs partenaires**, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées.

Si un organisme présente **plusieurs projets**, il devra présenter un dossier par projet, chacun d'entre eux devant faire l'objet d'une présentation distincte ainsi que d'un budget prévisionnel spécifique.

Les dossiers sont à adresser à la DRIHL, par voie électronique à :

- Mme Valérie BRISBOIS valerie.brisbois@developpement-durable.gouv.fr copie à l'adresse

suivante : sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

Les dossiers, doivent impérativement parvenir à la DRIHL pour le 17 juin 2019 au plus tard.

3) Calendrier et examen des dossiers de candidature

La DRIHL étudie les projets et peut solliciter si nécessaire un avis sur les projets éligibles auprès des UD DRIHL et DDCS concernées.

Elle examinera notamment les dossiers au regard des critères suivants :

- le porteur de projet doit avoir procédé à une analyse précise des besoins du public réfugié et défini un objectif cible de bénéficiaires ainsi qu'un calendrier précis et pertinent, en détaillant le processus d'identification et d'orientation des bénéficiaires dans le dispositif.
- Le porteur doit avoir démontré sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration.
- Le porteur détaille les actions mises en place et notamment les moyens mobilisés en terme d'interprétariat.
- La soutenabilité budgétaire du projet : le porteur doit avoir présenté un plan de financement précis, en indiquant le coût par bénéficiaire de l'action. Le rapport coût/ efficacité du projet sera étudié, ainsi que la solidité financière du projet et plus particulièrement la mobilisation de cofinanceurs.

Les projets sont examinés par une commission de sélection qui associe les membres du comité d'élaboration du SRADAR.

4) Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue avec le ministère de l'intérieur. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

IV. Evaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action à la DRIHL. Le porteur de projet doit fournir dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation. La DRIHL pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en oeuvre de l'action soutenue.

A Paris, le 16 mai 2019

La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du Logement

Signé

Isabelle ROUGIER

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-05-13-003

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail spécial commun aux
administrations de l'immeuble « Ponant » :
la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de
Paris,
la direction départementale de la cohésion sociale,
l'unité départementale 75 de la direction régionale et
interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement,
la direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement et
l'unité départementale 75 de la direction régionale et
interdépartementale de l'hébergement et du logement



**PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » :

la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
la direction départementale de la cohésion sociale,

l'unité départementale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement,

la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement et
l'unité départementale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté n°2019-02-20-004 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-334-0001 du 29 novembre 2012, portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » ;

VU les avis émis par les comités techniques des administrations installées dans l'immeuble du Ponant, au 5 rue Leblanc Paris 15^{ème} ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou son représentant
- M. le préfet, secrétaire général ou son représentant

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial, commun aux administrations de l'immeuble « Ponant »:

Préfecture

Titulaires :

- M. Yves GRECO (SAPACMI)
- Mme Francia JABIN (SAPACMI)
- M. François FIEMS (SAPACMI)
- Mme Frédérique RENAULT (CFDT)
- M. Didier MORENO (CFDT)

Suppléants :

- M. Philippe GUILLOT (SAPACMI)
- Mme Naïma HOUIDI (SAPACMI)
- M. Christophe LEITE (SAPACMI)
- Mme Jacqueline CHAGNON (CFDT)
- M. Franck FUERTES (CFDT)

DDCS :

Titulaire :

- Mme Nadia ITCHIR (CFDT)

Suppléant :

- Mme Marie-Thérèse KINKONDA (CFDT)

DRIEA :

Titulaire :

- Mme Leslie LEMAIRE (FO)

DRIHL :

Titulaires :

- M. Alexandre JANIN (CNT-SUB)
- M. Eric TACHOU (CGT-FSU)
- M. Joël MOGNOL (FO)

Suppléants :

- Mme Alice SANCHEZ (CGT-FSU)
- Mme Agnès PAPADOPOULOS (FO)

Article 3

Participent également aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial, commun aux administrations de l'immeuble « Ponant », en application des termes du décret du 28 mai 1982 modifié :

Le ou les médecins de prévention

Les assistants de prévention des administrations participantes

L'inspecteur santé et sécurité au travail

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER